



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013142-0004

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 22 Mai 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Le Casson », situé sur la commune de Douadic et à l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Affaire suivie par Bernadette BECHU

A R R E T E n°
portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Le Casson », situé sur la commune de Douadic,**
- **l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault.**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2 et 3 et R 1321.1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 26 février 2013 du syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault qui a engagé la phase administrative de la procédure de mise en place du captage « Le Casson », situé sur la commune de Douadic ;

Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé, du 30 septembre 2001, portant sur la définition des périmètres de protection et les prescriptions qui y sont applicables ;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Limoges, le 19 avril 2013, du commissaire-enquêteur titulaire et de son suppléant ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} – Une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection du captage « Le Casson », situé sur la commune de Douadic et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault, est ouverte du vendredi 14 juin 2013 au lundi 15 juillet 2013 inclus. La mairie de Douadic est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 – Monsieur Hubert JOUOT, vice-amiral de la marine nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Monsieur Laurent RIPPEL, conseiller du commerce international de la France en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Un avis concernant cette enquête sera affiché par les soins du maire 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune de Douadic, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales.

Article 4 – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L' AURORE PAYSANNE

par les soins du préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié par les soins du cabinet d'études AD2E, par lettre recommandée, avec accusé réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés pendant **32 jours consécutifs**, en mairie de Maillet **du vendredi 14 juin 2013 au lundi 15 juillet 2013** inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Douadic soit :

les lundis, mercredis et vendredis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
les mardis et jeudis : de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (mairie de Douadic : 1 Place de la Mairie, 36300 DOUADIC), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-sgad@indre.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message « Enquête d'utilité publique SIERF– Le Casson ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Douadic :

- le vendredi 14 juin 2013, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 5 juillet 2013, de 14 h 00 à 17 h 30,
- le lundi 15 juillet 2013, de 14 h 00 à 17 h 30.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault en la personne de son président ou de son représentant) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier dispose de 15 jours pour répondre.

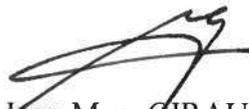
Article 9 – Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble des dossiers d'enquête à M. le Préfet de l'Indre – Secrétariat général aux affaires départementales et au Tribunal administratif de Limoges.

Article 10 – Après l'enquête d'utilité publique, une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Douadic et en préfecture de l'Indre, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Douadic, le commissaire-enquêteur titulaire et le commissaire-enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD